

**délibération :
D_2023_5_4**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Méignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 26 Juin 2023

Présents : 11

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame LAURENT Bénédicte, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 13

Objet : Débat sur le PADD
- Projet d'Aménagement
Développement Durable

Pouvoirs :

Madame PORTALURI Célia a donné pouvoir à FOY Marie-Odile
Madame JACQUES Elodie a donné pouvoir à ROUSSEL Jean-Luc

Absent(s) : Monsieur DERMAUT Lénaïc

Excusé(s) : Madame SIMONNET Anne-Claire, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la commune de Chouilly a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Mener une réflexion globale sur le territoire ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Scoter (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction ;
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

Le PLU comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui traduit le projet communal dans le cadre de la révision du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Chouilly dans le cadre de la révision du PLU.

La commune de Chouilly constitue une commune active au sein du territoire de l'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne. Elle est située à proximité d'Epernay, son bon niveau d'équipements et d'activités, une desserte routière facile ainsi que la qualité du cadre de vie, participent à son attractivité au sein du bassin de vie.

Le projet d'aménagement territorial de la commune de Chouilly tend à conforter son rôle de commune active en:

Diversifiant son offre de logement pour :

- . répondre au vieillissement des habitants ;
- . maintenir et accueillir les jeunes ménages,
- . organiser l'accueil des nouveaux habitants

En cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et du Programme Local de l'Habitat, le parti d'aménagement retenu par les élus à l'horizon 2035, prévoit la création d'environ 70 logements pour atteindre une population communale de 1 130 habitants.

Organisant l'offre économique avec pour objectifs :

- . le maintien des activités économiques locales présentes et leur développement ;
- . le développement des commerces et services

Portant cette politique d'aménagement du territoire à travers des objectifs de maintien des qualités des paysages urbains et naturels, de renforcement de la mobilité ainsi que pour la prise en compte des risques en

amont de démarches d'aménagements.

Le conseil municipal ayant débattu, il procède au vote : POUR : 13 voix

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet présenté.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/07/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 051-215101437-20230703-07S20230703D004-DE